



MAIRIE
LE VAL
83143

Téléphone : 04 94 37 02 20
Télécopie : 04 94 37 02 25



2025 - 121

**ARRÊTÉ TEMPORAIRE DE STATIONNEMENT
ET D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC**

**DEMENAGEMENT
1 Rue Thiers
83143 LE VAL**

N° 2025/121

Le Maire de LE VAL (VAR) ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1 et suivants ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles L.411-1 et suivants ;

Vu l'arrêté municipal permanent n°002-2024 en date du 03 janvier 2024 réglementant le stationnement et la circulation sur la commune ;

Vu le Code Pénal et notamment l'article R.610-5 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu la demande en date **du 18 AOÛT 2025** de Madame BONNEFOI Corinne, nous sollicitant pour pouvoir effectuer un déménagement au numéro au 1 rue Thiers 2025 83143-Le Val

Considérant qu'il est nécessaire de permettre à Madame BONNEFOI Corinne de stationner son véhicule de déménagement à proximité de son domicile.

Considérant que le Maire est tenu de veiller à la sûreté et à la commodité de passage dans les rues et places publiques ;

Considérant que pour ces motifs, il convient de prendre des mesures de protection pour prévenir les accidents en délivrant un permis de stationnement ;

ARRÊTÉ

Article 1 : Un permis de stationnement est délivré à Madame BONNEFOI Corinne pour réservé un emplacement au droit de son immeuble, 1 rue Thiers – 83143 LE VAL - afin de réaliser un déménagement et un emménagement. L'autorisation est accordée le mardi 02 septembre de 09h00 à 15h00. Précisons que Madame BONNEFOI Corinne doit faciliter l'entrée et la sortie de l'immeuble à ses voisins.

Article 2 : Le pétitionnaire est tenu d'afficher une copie de l'arrêté à proximité immédiate de son véhicule. Toutes dispositions seront prises par le pétitionnaire pour assurer la sécurité des piétons et de tout autre usager du domaine public. Le pétitionnaire s'engage à faciliter le passage des véhicules de secours.

Article 3 : Madame BONNEFOI Corinne s'assurera qu'aucune dégradation matérielle ne sera faite sur la chaussée et sera responsable des réparations éventuelles à effectuer.

Article 4 : Toute infraction au présent arrêté sera réprimée conformément à la Loi.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de TOULON dans un délai de deux mois à compter de sa publication électronique sur le site internet de la ville de LE VAL. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 6 : La Gendarmerie de BRIGNOLES et la Police Municipale sont chargées, chacune en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté

Copies transmises à :

- Le pétitionnaire.
- Monsieur Le Commandant de la brigade de Gendarmerie Nationale de Brignoles
- La Police Municipale du Val

Fait à LE VAL, le 18 Août 2025

L'adjoint au maire

Max FAURE

* 152

